

DÉCISION DU MAIRE

MDE-2026-02



Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants :

- Règlement 16-2026 - Perception des frais pour les services d'eau et d'égouts de Limoges
- Règlement 17-2026 - Désignation de chemin - rue Calypso
- Règlement 18-2026 - Modifiant le règlement 21-2024 afin d'y intégrer la version mise à jour de l'entente relative aux services d'incendie avec la Cité de Clarence-Rockland
- Règlement 19-2026 Confirmant les procédures du Conseil lors de la réunion du 9 février 2026

La présente décision du maire entre en vigueur le 9 février 2026

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 9 février 2026

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*